

La participation par voie électronique débutera le 1er novembre pour se terminer le 1er décembre. En suivant, d'éventuelles modifications seront apportées au dossier puis le plan climat sera adopté pour le 1er janvier 2027.

Participation par Voie Électronique

La délibération n°2025.032 en date du 16 décembre 2025 a permis au PETR d'engager l'élaboration du PCAET en tant que document indépendant du SCOT du Pays d'Arles. Suite à la période de co-construction du Programme d'Action puis suite à la période de concertation dont le bilan a été tiré par délibération en date du 3 juin (n°2026.035), le projet de plan a été envoyé pour avis à l'État, à la Région ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) avant le 1er juillet. Les avis de l'état et de la MRAe ont été retournés au PETR, l'avis de la Région n'a pas été reçu à ce jour et sera donc admis comme tacite, la date limite de transmission étant le 1er septembre. Considérant que le PETR a pris connaissance de ces avis afin d'y apporter une réponse construite et modifier éventuellement le projet de plan climat, il s'agit maintenant conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement de mettre en œuvre une procédure de Participation par Voie Électronique avant de mettre à jour une version finale de PCAET intégrant les avis puis de l'adopter.

La procédure de Participation par Voie Électronique correspond à une dernière phase de consultation du public. Il s'agit de recueillir les remarques de la population sur le dossier complet, composé du projet de plan amendé, des avis de l'état et de l'autorité environnementale ainsi que de la réponse du PETR à ces avis.

Modalités de participation par voie électronique

Les différentes pièces composant le dossier de plan climat air énergie climat seront mises à disposition du public à compter du 1er novembre, pour une durée d'un mois, jusqu'au 1er décembre. La mise en ligne du dossier fera l'objet d'un avis mis en ligne, d'un affichage en mairie, ainsi que d'une publication locale au moins 15 jours avant sa mise en ligne. Cet avis mentionnera :

1. Le projet de plan climat
2. Les coordonnées du PETR du Pays d'Arles
3. La mention que les avis mèneront à des modifications éventuelles du projet de plan
4. La délimitation calendaire de la PVE ainsi que les modalités de mise à disposition
5. L'adresse du site internet permettant la consultation du dossier
6. Le fait que le plan climat soit soumis à évaluation environnementale et soit donc susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
7. Le lien permettant de consulter cette évaluation environnementale

Dossier de participation par voie électronique

Le dossier de plan climat air énergie climat du Pays d'Arles comportant les documents, plans éventuels, études et avis PPA et autres organismes sera disponible :

- sur support numérique sur le site internet du Pole d'Equilibre Territorial et Rural à l'adresse : <https://pays-arles.org/>
- sur support papier, au siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) aux jours ouvrables et horaires habituels.

Durant cette période, le public pourra faire part de ses observations, avis, contributions qu'il pourra déposer sur :

- un registre dématérialisé disponible sur le site internet du PETR : <https://pays-arles.org/>
- un registre sur support papier accessible selon les mêmes conditions que le dossier de mise à disposition du public.

Le public pourra également faire part de ses observations, avis et contributions en les adressant directement par courrier à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles à l'adresse postale du PETR, à savoir Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, 1, Impasse des Mourgues, Couvent Saint-Césaire, 13200 ARLES.

Le public pourra adresser également un courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, à l'adresse électronique du PETR, à savoir contact@pays-arles.org

A l'issue de cette participation par voie électronique, le Président du PETR présentera au conseil syndical une synthèse des observations et mention de prise en compte ainsi que les motifs de décisions modificatives ou non dans un délai d'au moins 4 jours après la période de PVE.

Le Conseil Syndical en délibérera et adoptera le plan climat air énergie climat 2027-2032, modifié le cas échéant, pour tenir compte des avis exprimés et des remarques formulées par les personnes publiques et autres organismes ainsi que par le public. La synthèse des observations et mention de prise en compte ainsi que les motifs de décisions seront en accès libre sur le site internet du PETR et sur support papier au siège du PETR pendant à minima 3 mois.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L229-26, R229-51 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région portant création au 2.08.2005 du Syndicat mixte du Pays d'Arles

Vu l'arrêté de la Préfecture de région portant transformation au 5 septembre 2017 du Syndicat mixte du Pays d'Arles en pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015.041 du 27 novembre 2015 portant validation du PCAET,

Vu la délibération du Conseil syndical n° 2021-011 du 13 avril 2021 du comité syndical du PETR du Pays d'Arles approuvant le transfert de la compétence « élaboration du Plan climat-air-Energie territorial »

Vu la délibération du Conseil syndical n°2021-012 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays d'Arles

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-02 du 27 mars 2023 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Arles, à la suite du transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial » (PCAET) des EPCI-FP du Pays d'Arles au PETR

Vu la délibération du Conseil syndical n°2023-016 du 20 juin 2023 prescrivant la révision générale du SCOT du Pays d'Arles en vue de tenir lieu aussi de PCAET et contenant la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Vu les délibérations modificatives du Conseil Syndical n°2025.032 et n°2025.033 relatives respectivement à la poursuite de la révision du SCOT sans tenir lieu de PCAET et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans le cadre du PCAET

Vu le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PCAET du Pays d'Arles annexé à la présente délibération

Vu la délibération n° 2025.033 – Poursuite de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Compléments à la délibération 2021-012 relative au lancement de l'élaboration du PCAET – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu la délibération n°2026.035 arrêtant le bilan de concertation sur le projet de PCAET,

Après en avoir délibéré,

Je vous invite mes chers collègues à bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** les modalités de participation par voie électronique telles que décrites ci-dessus ;
- 2- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

